



Contribution de

Janice Peyré¹
Enfance & Familles d'Adoption

www.adoptioneafa.org

email : secretariat.federation@adoptioneafa.org

Conférence-débat : Les enfants adoptés, que deviennent-ils ?

Geneviève André (Médecins du Monde), Agnès Auschitzka (psychologue et journaliste), Janice Peyré (Enfance & Familles d'Adoption)

Temple protestant du Luxembourg, Paris (VI) – 29 janvier 2011

Dans *Va, vis et deviens*, le film de Radu Mihaileanu (2004), une mère chrétienne vivant dans un camp de réfugiés soudanais choisit de se séparer de son enfant, de le laisser partir avec les Juifs d'Ethiopie qui, dans le cadre de l'opération Moïse (1984), embarquent dans des avions pour Israël. Elle le laisse partir, elle l'autorise à partir, avec ces mots : « *va, vis et deviens* ». Renommé Shlomo, il sera adopté. Parvenu à l'âge adulte, il trouvera en lui les ressorts pour façonner son rapport à cette histoire complexe, les moyens de composer avec ce destin d'enfant né dans un pays, adopté dans un autre, destin d'autant plus complexe qu'il s'appuie sur un mensonge intime, enfoui au plus profond de lui, tout en étant rendu partiellement visible du fait de sa différence ethnique. Shlomo inventera son devenir.

Ce questionnement du devenir, qui traverse ce film si beau et si fort, tourné à hauteur de l'enfant adopté qui grandit et avance vers l'âge adulte, rejoint votre interrogation, qui pose bien les enjeux principaux de l'adoption et sa mission première. L'adoption permet de « *donner une famille permanente*² » à un enfant qui en a été privé par des circonstances diverses, la famille étant perçue dans la convention internationale des droits de l'enfant comme un vecteur d'épanouissement qui permet au petit d'homme de grandir, de devenir.

Pour autant, penser l'adoption comme un chemin de vie ne s'impose pas à tous : pour preuve, les comportements de certains politiques, pour qui l'adoption se résume à l'image médiatique et médiatisable d'un enfant dans les bras de ses nouveaux parents. L'arrivée d'enfants évacués d'Haïti à la veille de Noël dans des avions affrétés par le ministère des Affaires étrangères est venue le rappeler : ce qui comptait, pour les responsables de la communication, c'était que les enfants puissent, sous les caméras, en cette période festive qui joue sur les émotions, arriver comme autant de cadeaux de Noël. Les circonstances dans lesquelles ils avaient quitté l'espace familial de leur crèche, les repères que constituaient leurs nourrices,

¹ Présidente d'honneur d'Enfance & Familles d'Adoption et membre du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles. Auteur de : *Le Guide de l'Adoption*, collection Marabout (Paris : Hachette, nouv. éd. 2008) et *Les demandes d'accès aux origines personnelles émanant de personnes mineures : l'âge de discernement*, CNAOP, juin 2010 (disponible en ligne : www.cnaop.gouv.fr). Je remercie Frédérique Le Floch et Claire Tridon pour leur relecture et suggestions.

² Préambule de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (www.hcch.net).

l'impréparation, l'absence de temps consacré à une mise en relation entre parent et enfant, période si sensible et importante pour la suite ; ce qu'il advient des familles une fois les caméras éteintes, de leurs joies et angoisses mêlées, des difficultés administratives, médicales ou autres qui peuvent se manifester : tout cela est effacé au profit d'un instant politico-médiatique qui fige l'adoption. Un enfant, une arrivée. Rideau. Comme si l'enfant était condamné à rester à jamais un enfant, comme si son existence se réduisait à ce mode d'entrée dans une filiation, « *enfant adopté* », étiquette qu'on lui collerait au front à vie, comme s'il ne devait jamais grandir et devenir adulte, comme s'il devait désormais être toujours « *adopté avant tout* ».

Or cet état d'adopté n'a aucune réalité juridique. Une fois la filiation établie, l'enfant devient l'égal des autres enfants de la famille, qu'ils soient adoptés ou non ; il prend le nom de ses parents, il obtient, pour celui qui est né à l'étranger, la nationalité française. Il transmettra ce nom, cette nationalité à ses propres enfants, ainsi que la langue française qu'il aura appris à parler et faire sienne. J'évoque ici principalement l'adoption plénière, la plus courante, celle qui, dans la plupart des pays, accorde la protection maximale à l'enfant. L'adoption plénière correspond le mieux aux principes de la convention de La Haye du 29 mai 1993, qui fixe un cadre aux pays signataires en matière de coopération internationale et d'adoption. Les pays qui accueillent les enfants adoptés nés dans un autre pays s'engagent à ce que chacun d'entre eux « *est ou sera autorisé à entrer et à séjourner de façon permanente dans cet État* » (article 5) : « *Si l'adoption a pour effet de rompre le lien préexistant de filiation, l'enfant jouit, dans l'Etat d'accueil et dans tout autre Etat contractant où l'adoption est reconnue, des droits équivalents à ceux résultant d'une adoption produisant cet effet dans chacun de ces États* ». En France, les effets de l'adoption plénière accordent aux enfants adoptés les mêmes droits qu'aux enfants nés de leurs parents³. Une première réponse à la question posée pourrait donc être : les enfants adoptés deviennent des enfants comme les autres, leur adoption relevant de la sphère intime et privée.

Pour autant, le statut d'adopté (lié aux notions d'abandon, d'enfant trouvé, depuis l'Ancien Testament, avec Moïse, depuis les enfants exposés à Rome, jusqu'aux enfants trouvés dans les romans du XIXe siècle) a beau être inexistant dans le droit, il demeure très prégnant dans un certain imaginaire, qui perçoit l'enfant comme surgissant non pas tant du néant, mais d'un univers inconnu, ce qui véhicule d'autres fantasmes, dans les textes fondateurs, la littérature ou les contes populaires. Le devenir de l'enfant adopté, quand il se pense, est supposé coloré par ces « *origines* » mystérieuses, prenant des contours hors normes, impliquant un destin tour à tour merveilleux ou inquiétant. À la différence du don de gamètes dans une procréation médicalement assistée qui, malgré les débats parlementaires actuels sur la loi de bioéthique, suscite bien peu de questionnements – comme si le fait de choisir un donneur avec une apparence physique proche de celle des futurs parents suffisait à apaiser toutes les inquiétudes –, l'adoption suscite des questions simultanément tournées vers le passé et l'avenir. « *Vous pensez adopter ? mais vous n'avez pas*

³ L'adoption simple rajoute une filiation à une filiation existante, mais l'enfant n'a pas juridiquement de véritable place auprès de ses grands-parents adoptifs et, s'il est né à l'étranger, ses parents doivent demander pour lui la nationalité française, qu'il obtient par déclaration d'acquisition. Cette forme d'adoption peut convenir pour des situations où la famille d'origine reste présente dans la vie de l'enfant (certaines adoptions nationales), elle permet aussi l'adoption de l'enfant du conjoint. Voir le numéro de la revue *Accueil* 149 (décembre 2008), « *Adoption plénière et simple : enjeux et perspectives* ». Pour plus de détails sur les numéros de la revue *Accueil* évoqués dans ce numéro, voir le site d'EFA, www.adoptionefa.org, rubrique Revue Accueil.

peur ? cet enfant, vous ne savez rien de lui. Petits, ils sont mignons, mais vous ne savez pas ce que ça peut donner » : c'est un peu comme si pour tout autre enfant que l'enfant adopté, l'adolescence et le passage à l'âge adulte seraient un long fleuve tranquille ; il suffirait de connaître son patrimoine génétique, son appartenance familiale, sociale, culturelle, pour quasiment prédire son avenir.

Caricaturer, comme je le fais ici, les tentations de déterminisme socio-génétique, ne signifie pas pour autant qu'il faille ignorer les incidences de l'histoire d'un individu. Ce que l'enfant a vécu peut avoir un impact sur son devenir, raison pour laquelle il est important de pouvoir en communiquer un certain nombre d'éléments aux familles adoptives, pour les aider à prendre leur décision (certains aspects de cette histoire peuvent leur apparaître insurmontables) ou pour les aider à préparer l'arrivée de l'enfant. C'est en ce sens que l'histoire peut avoir une incidence sur l'avenir. Cette histoire, sur laquelle on n'a parfois que des informations parcellaires, est un feuilletage de vécus à plusieurs niveaux qui interagissent entre eux et avec les prédispositions individuelles, avant que ne viennent se rajouter les éléments de vie dans la famille adoptive qui, à leur tour viennent interagir avec tout ce qui a précédé. Deux enfants nés dans la même famille, ayant attendu dans la même institution, ayant été adoptés dans la même famille, n'auront pas le même parcours.

Quels peuvent être les éléments de cette histoire ? Quitter ses parents d'origine se fait de différentes manières, que l'enfant soit né en France ou à l'étranger :

- une filiation antérieure, établie ; un retrait pour des raisons diverses (délaissement, incapacités diverses à élever l'enfant), ou un consentement des parents de naissance ou des tuteurs (un membre de la famille élargie) auquel il a été confié ;
- une filiation inconnue : enfant trouvé et, en France, également, enfant né d'un accouchement dans le secret.

L'enfant peut donc quitter sa mère (ses parents) quasiment dès sa naissance, mais aussi plusieurs mois, voire plusieurs années plus tard. Il est rare, de plus en plus rare, qu'un enfant passe directement de sa famille de naissance à sa famille adoptive. Entre les deux, il y a un sas, un temps d'attente qui doit permettre, soit de retrouver les parents, soit de les laisser revenir sur leur décision ou de leur permettre de la confirmer, soit de voir si l'enfant qui leur aurait été retiré pourrait leur être confié à nouveau et d'organiser une tentative de réunification familiale. Ce sas doit aussi permettre d'éviter le risque de pressions mutuelles entre parents de naissance et adoptants. À ce temps d'attente succède un temps de préparation de l'enfant à sa nouvelle vie, parallèle aux démarches qui permettent son adoptabilité juridique et la recherche d'une nouvelle famille, ainsi que la préparation de cette dernière.

Ce, ou plutôt, ces temps, qui pour l'enfant s'écoulent en institution (pouponnière, orphelinat, foyer) ou en famille d'accueil, avec parfois des allers-retours entre ces différents lieux, peuvent durer quelques mois ou quelques années : en France, un enfant placé peut attendre six ans (soit le tiers d'une enfance) avant que le constat ne soit fait qu'il n'y a pas de retour possible pour lui dans sa famille d'origine. On pourrait alors poser la question initiale autrement : les enfants qui attendent d'être adoptés, que deviennent-ils, en attendant ? Ou, encore : les enfants qui ne sont pas adoptés, que deviennent-ils ? Mais celle-là, qu'il faudra bien oser poser un jour⁴, se situe en dehors de notre périmètre d'intervention.

⁴ Sur cette question, voir Catherine Hesse et Pierre Naves (Inspection générale des Affaires sociales), *Les conditions de reconnaissance du « délaissement parental » et ses conséquences pour l'enfant*, La

Ce temps d'attente peut avoir un impact non négligeable sur le devenir de l'enfant. Et ce d'autant plus que l'imaginaire collectif, donc celui qui va prévaloir dans l'entourage socioculturel de la famille adoptive, a tendance à l'effacer au profit d'une perception dichotomique de l'adoption qui oppose le temps de la famille de naissance à celui de la famille adoptive.

Heureusement, au cours des deux dernières décennies, il y a eu une prise de conscience croissante de l'impact que peut avoir l'attente sur le développement, et donc sur le devenir d'un enfant, qu'il soit adopté ou non, qu'il soit né en France ou à l'étranger. On estime ainsi à un retard d'environ un mois le développement psychomoteur pour trois mois passés en institution. Les travaux du professeur Maurice Berger sur les enfants placés en France font apparaître des retards cognitifs et psychoaffectifs effrayants chez les enfants maltraités ou « oubliés » en institution⁵. Les dégâts de l'institutionnalisation qui sont apparus au grand jour au moment de la chute de Ceaucescu en Roumanie, quand des journalistes ont pu pénétrer dans les orphelinats, existent ailleurs, aujourd'hui encore, loin des caméras. Les effets des conditions de vie des enfants avant l'adoption ont pu être mesurés par des études longitudinales⁶.

De véritables inquiétudes se font aujourd'hui jour chez certains parents par adoption : avant d'arriver chez eux, leurs enfants ont passé de longues années sans affection ni stimulation, dans des institutions où ils n'avaient pas de repères stables, où le personnel n'était pas formé pour offrir aux enfants une attitude empathique, ce tuteur de résilience dont les travaux de Boris Cyrulnik ont montré toute l'importance pour le devenir d'un enfant. Pour certains enfants, cette attente destructrice est venue se rajouter à des troubles neurologiques tels que le syndrome alcoolo-foetal provoqué par la consommation d'alcool par la mère pendant la grossesse. Ces enfants parviennent à l'âge adulte après des parcours scolaires difficiles, ils connaissent une difficulté à établir des relations à autrui ; insuffisamment autonomes, avec un rapport immature par exemple à l'argent ou aux biens, cumulant les troubles de comportement. Parmi eux, on trouve aussi des enfants adoptés en France au terme de parcours de placements chaotiques. Accepter que le devenir de cet enfant tant désiré, attendu et aimé puisse exiger de passer par une forme de tutelle, un statut de dépendance ou d'aide, est extrêmement douloureux pour tout parent, et d'autant plus difficile à admettre en dehors du cercle familial dans le cas de l'adoption, dans la mesure où celle-ci suscite un regard, nous l'avons vu, chargé d'expectatives plus ou moins connotées (« vous voyez, on vous l'avait dit que ce serait difficile »). Presque dix ans après le congrès « adoption et santé » organisé par Enfance & Familles d'Adoption, nous pouvons constater tout ce que ce congrès avait de précurseur en ce qu'il abordait pour la première fois, pour un large public fait de professionnels mais aussi de familles, cette thématique en France en dehors de cercles restreints de spécialistes.

Documentation française (2009) ; voir aussi les travaux d'Enfance & Familles d'Adoption, dont les actes du colloque 2010 sur « Évaluer l'adoptabilité ».

⁵ Voir par exemple Maurice Berger, *L'échec de la protection de l'enfance* (Paris : Dunod, 2004).

⁶ Voir par exemple *English and Romanian Adoptee Study*, octobre 2003-décembre 2009, Nuffield Foundation : l'étude a suivi 165 enfants originaires de Roumanie et adoptés par des familles britanniques. Une autre étude d'enfants adoptés en Chine dans les années 1960 est en cours, également financée par la Nuffield Foundation.

D'autres enfants subissent sur le long terme les effets d'une méconnaissance des conditions de prise en charge ou d'une sous-évaluation des risques. La question de la maltraitance et des abus sexuels au sein de la famille biologique ou en institution reste encore tabou ; ces informations ne sont pas toujours communiquées aux familles, qui donc ignorent la nécessité de mettre rapidement en place des thérapies ou d'autres soins adaptés.

Enfin, même pour l'enfant qui a été relativement préservé avant d'arriver dans sa famille adoptive, qui a eu des parents qui l'ont informé de son histoire, avec les mots qui correspondent à son âge ou à son développement, un sentiment de différence, des interrogations, voire des colères peuvent l'habiter à différents moments de son développement, entraver sa relation à autrui ou ses capacités de concentration. Une étude menée par Enfance & Familles d'Adoption sur la scolarité, basée sur une enquête menée auprès de familles adhérentes ainsi que de familles ayant adopté par Médecins du Monde, a montré que les enfants ont besoin de plus de temps pour leurs parcours scolaires qui, s'ils sont légèrement en deçà des résultats de leurs frères ou sœurs non adoptés, sont incomparablement supérieurs à ceux d'enfants placés non adoptés⁷. Enfance & Familles d'Adoption a édité un « petit guide » invitant parents et enseignants au dialogue ; en Italie, 24 associations de familles et 37 agences d'adoption ont convaincu le ministère de l'Éducation de la nécessité de créer un groupe de travail sur la question de la scolarité des enfants adoptés. En France, des travaux comme ceux de Michel Duyme démontrent que dans un contexte socio-culturel et familial étayant et stimulant, le QI des enfants accueillis peut progresser – indice aussi d'un bien-être, ou d'un « *meilleur-être* » trouvé ou retrouvé.

Mettre en face des enfants des parents insuffisamment préparés à ces différentes réalités et insuffisamment étayés quand ils se trouvent en face de difficultés peut fragiliser la famille et, une fois encore, entraver le développement de l'enfant, son épanouissement. Mais les parents adoptifs montrent dans leur très grande majorité une capacité de résistance à certaines difficultés pour le moins impressionnante, parce qu'ils sont animés de cette conviction, si intime qu'elle est devenue instinctive au fil des ans, que l'enfant dont ils sont devenus parents par adoption est tout simplement cela : leur enfant. Difficulté ne signifie pas impossibilité, le lien est là, aussi irrévocable affectivement qu'il l'est juridiquement dans l'adoption plénière ; et aimer, c'est respecter son enfant pour ce qu'il est, c'est respecter son histoire. Ce sont cet amour et ce respect réunis qui permettent de répondre aux besoins de l'enfant d'être aimé, sécurisé, et qui alimentent l'estime de soi dont il a souvent manqué.

La diversité de rapports aux origines est grande. Ce rapport varie en fonction des histoires personnelles, des informations données ou obtenues, de leur exactitude, mais aussi du tempérament de chacun, à commencer par l'enfant, et du positionnement de la famille. La position d'Enfance & Familles d'Adoption a, dès sa fondation en 1953, été que l'enfant a le droit de savoir qu'il a été adopté, et donc de connaître son histoire. À l'autorisation du parent de naissance et/ou, symboliquement, du pays de naissance à partir, correspond l'autorisation du parent par adoption à rechercher. La France accompagne l'accès au dossier d'un ancien pupille de l'État, qui peut le consulter auprès des services sociaux du Conseil général, avant de saisir le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles s'il est né d'un

⁷ *Accueil*, « Savoir(s) 2^e partie : nos enfants et la scolarité » (août 2005). Voir aussi l'étude de Médecins du Monde avec le CNRS (présentée par Geneviève André dans sa contribution).

accouchement dans le secret et qu'il souhaite tenter de connaître l'identité de celle qui l'a mis au monde. Pour les enfants nés à l'étranger, la possibilité d'accéder à des informations est très variable d'un pays à un autre, même si on note une sensibilisation croissante à cette question. Certains orphelinats, tribunaux ou services ministériels conservent des dossiers, et les organismes autorisés pour l'adoption peuvent également accompagner la démarche pour les enfants qui ont été adoptés par leur intermédiaire. Dans tous les cas, l'accompagnement et l'écoute sont indispensables : le chemin peut être douloureux, débouchant parfois sur des impasses, des refus, de grandes déceptions. C'est la raison pour laquelle Enfance & Familles d'Adoption rejoint le CNAOP pour recommander que l'enfant soit devenu majeur et parvenu à une certaine maturité, qu'il puisse prendre un certain recul avec son histoire, avant d'engager une recherche susceptible de déboucher sur une rencontre.

Tous n'entreprennent pas de recherches, aucun ne les mène au même rythme, certains vont plus loin que d'autres, ou s'arrêtent en chemin... quitte à les reprendre peut-être plus tard. Pour les enfants nés à l'étranger, le contact avec le pays d'origine peut apporter un certain nombre de réponses. Dans tous les cas, ces questionnements ne laissent personne indifférent.

Les interrogations autour des origines peuvent bousculer, comme elles peuvent apaiser, les relations intrafamiliales, se rajoutant aux autres questions identitaires de l'adolescence, simultanément ou à retardement. Si certains jeunes, quand ils connaissent des difficultés, semblent les cumuler, comme le suggère l'étude de Catherine Sellenet⁸, d'autres vivent des adolescences tout à fait dans la norme, rebelles, irritants, exaspérés par leurs parents. Les ruptures durables semblent rares. Les parcours des personnes adoptées sont multiples, traversent les catégories socioprofessionnelles ; on les rencontre, des années plus tard, adoptant à leur tour pour quelques-uns, heureux dans leurs métiers de boulanger, éducateur, spécialiste de la finance, enseignante (je pense à une jeune femme adoptée à l'âge de neuf ans et arrivée dans sa famille sans parler le français), énarque, avocate, artiste... De jeunes adultes sont en train de transformer en œuvre de création leurs parcours et leurs histoires, comme le rappelle la présidente d'Enfance & Familles d'Adoption, Geneviève Miral, dans un très bel éditorial, qui s'inspire de la chanson de Brassens : « *Il suffit de passer le pont, c'est tout de suite l'aventure* » : « *Ils sont cinéaste, auteur de bandes dessinées, écrivain, ils ont en commun d'avoir été adoptés, de s'être retournés sur leur histoire si particulière et de nous la transmettre au travers d'une création artistique, qu'elle soit fictive ou largement autobiographique*⁹ ». Je pense aussi à Sophie Bredier qui a réalisé trois beaux documentaires sur sa propre adoption, sur son retour en Corée et sur sa grossesse¹⁰.

Et si croquer dans la vie, c'était tout simplement cela, devenir ? Ce à quoi de jeunes adultes qui se trouvent avoir été adoptés nous convient tous ?

⁸ Catherine Sellenet, *Recherche sur les enfants adoptés en difficultés*, 2 vols., recherche commandée au CREC par la Direction générale de l'Action sociale du Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité (2005-2006).

⁹ *Accueil 157* (décembre 2010), p. 3.

¹⁰ *Nos traces silencieuses*, Epicentre (2000), *Séparées*, Arte France (2000), *Un corps étranger*, La Lucarne, Arte France (2004).